

HUILE ESSENTIELLE DE SAUGE SCLAREE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance : huile essentielle de sauge sclarée
huile essentielle obtenue par entraînement à la vapeur d'eau des
sommités fleuries de *Salvia sclarea*, de la famille des *Lamiaceae*
Nom CE : Sage, *Salvia sclarea*, ext.
Numéro CE : 283-911-8
Numéro CAS : 84775-83-7
Autres numéros CAS : 8016-63-5
Numéro d'enregistrement REACH :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : ingrédient pour fragrance, ingrédient pour arôme, ingrédient pour
produits cosmétiques, ingrédient pour produits de lavage/nettoyage,
ingrédient pour produits de traitement de l'air, ingrédient pour
produits biocides, ingrédient pour produits lustrants et mélanges de
cires

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur :
Voie/Boîte postale :
Code postal/Localité :
Pays :
Numéro de téléphone :
Numéro de télécopie :
Email de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : reach@cihef.org

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Heures d'ouverture : 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Numéro ORFILA : +33 (0) 1 45 42 59 59 (accès à tous les centres antipoisons de France).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Sensibilisation cutanée (catégorie 1B) – Skin. Sens. 1B, H317
Danger pour le milieu aquatique - danger chronique (catégorie 3) – Aquatic Chronic 3, H412

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage en accord avec le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme GHS07



Mention d'avertissement Attention

Mention de danger

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement

2.3. Autres dangers

La substance ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Composition : 100% huile essentielle de sauge sclarée

Huile essentielle obtenue par entraînement à la vapeur d'eau des sommités fleuries de *Salvia sclarea*, de la famille des *Lamiaceae*

Numéro CE : 283-911-8

Numéro CAS : 84775-83-7

Autres numéros CAS : 8016-63-5

Constituants naturellement présents dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Numéro CAS	Numéro CE	Nom du constituant	% (masse)
115-95-7	204-116-4	Acétate de linalyle	45 - 78
78-70-6	201-134-4	Linalol	6 - 30
23986-74-5	-	Germacrène D	≤ 22
98-55-5	202-680-6	α-Terpinéol	≤ 6
13877-93-5	-	β-Caryophyllène	≤ 5
105-87-3	203-341-5	Acétate de géranyle	≤ 4
106-24-1	203-377-1	Géranol	≤ 4
123-35-3	204-622-5	β-Myrcène	≤ 4
141-12-8	205-459-2	Acétate de néryle	≤ 3
13877-91-3	237-641-2	β-Ocimène (cis+trans)	≤ 3
515-03-7	208-194-0	Sclaréol	≤ 3
3856-25-5	223-364-4	α-Copaène	≤ 1.5

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Enlever les vêtements contaminés.

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation de vapeurs, transporter la personne hors de la zone contaminée. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement au savon avec une grande quantité d'eau. Consulter un médecin en cas d'irritation/démangeaison. Enlever les vêtements et chaussures contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas de contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer et consulter un médecin (ophtalmologiste).

En cas d'ingestion

Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

4.2.Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2 et/ou rubrique 11).

4.3.Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction déconseillés

Jet d'eau à grand débit.

5.2.Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes de carbone. Eviter l'inhalation des fumées. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

5.4. Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Evacuer les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Informer les autorités si le produit a causé une pollution environnementale.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour les petites quantités : imbiber d'un matériau absorbant inerte. Collecter dans un emballage correctement étiqueté pour l'élimination. Le fermer avant évacuation comme déchet spécial.

Pour de grandes quantités : arrêter la fuite si cela peut être fait sans danger. Pomper le produit avec une pompe anti explosion ou une pompe à main. Absorber le liquide restant avec un matériaux absorbant inerte. Collecter dans un emballage correctement étiqueté pour l'élimination. Le fermer avant évacuation comme déchet spécial.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventiler de façon adéquate (voir rubrique 8).

Porter des équipements de protections individuelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Eviter l'exposition à des hautes températures pendant l'utilisation.

Ne pas ingérer ou appliquer sur la peau pure.
Pour les précautions, voir rubrique 2.2.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition.
Protéger des effets de la lumière. Protéger contre la chaleur.
Utiliser des récipients appropriés. Certains plastiques (PVC notamment) ou élastomères peuvent ne pas être compatibles avec la substance. Tester ou demander conseil au fabricant avant utilisation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière n'est prévue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Non applicable pour la substance.

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL et PNEC pertinents

Information non disponible (manque de donnée).

Informations sur les procédures de suivi

Information non disponible (manque de donnée).

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Fournir une ventilation générale ou locale pour minimiser l'exposition aux vapeurs. Des fontaines de lavage des yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de tout lieu d'exposition potentielle.

8.2.2 Équipement de protection individuelle

8.2.2.1 Protection des yeux et du visage

Utiliser des lunettes de sécurité avec protections latérales conformes à l'EN166.

8.2.2.2 Protection de la peau

Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Les gants doivent être remplacés régulièrement et en cas d'indication de dégradation ou de pénétration du produit.

Protection de la peau autre que les mains

Porter des vêtements de travail. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

8.2.2.3 Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire si la ventilation est inadéquate.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect :	liquide limpide, incolore à jaune pâle
b) Odeur :	fleurie
c) Seuil olfactif :	information non disponible (manque de donnée)
d) pH :	information non disponible
e) Point de fusion/point de congélation :	Aucune congélation observée jusqu'à -20°C (253.15K)
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	189.2 ± 0.4 °C
g) Point d'éclair :	84.5°C à 101 325 Pa (appareil SETAFLASH)
h) Taux d'évaporation :	information non disponible (manque de donnée)
i) Inflammabilité (solide, gaz) :	propriété non applicable (substance liquide)
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	information non disponible (manque de donnée)
k) Pression de vapeur :	3.04 – 21.3 Pa à 25°C (littérature) pour les constituants majoritaires de la substance
l) Densité de vapeur :	information non disponible (manque de donnée)
m) Densité relative :	0.890 à 0,908 à 20°C
n) Solubilité(s) :	0.01283 – 1 590 mg/L à 20°C (littérature et QSAR) pour les constituants majoritaires de la substance
o) Coefficient de partage n-octanol/eau :	2.97 - 6.99 (littérature)
p) Température d'auto-inflammabilité :	260°C à 101 325 Pa
q) Température de décomposition :	information non disponible (manque de donnée)
r) Viscosité :	information non disponible (manque de donnée)
s) Propriétés explosives :	la substance ne présente pas de constituants ayant des groupes fonctionnels associés à des propriétés explosives
t) Propriétés comburantes :	la substance ne présente pas de constituants ayant des groupes fonctionnels associés à des propriétés oxydantes

9.2. Autres informations

Information non disponible (manque de donnée).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Information non disponible pour la substance (manque de donnée).

Informations relatives aux constituants :

Linalol : Décomposition thermique : T> 200 °C.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dégagement de chaleur en cas de contact avec acides.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles, humidité.

La chaleur excessive ou prolongée et/ou l'exposition à l'air peut générer des produits de décomposition non-dangereux et/ou une oxydation de la substance.

10.5. Matières incompatibles

Oxygène de l'air, agents oxydants, acides, fer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux si stocké et manipulé conformément aux dispositions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aiguë:

Substance	Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'observation	Résultat	Source
Huile essentielle de sauge sclérée	OECD guideline 401	Rats	Oral	4000, 5000, 6250 et 7800 mg/kg poids	14j après une exposition unique	DL50 = 5600 mg/kg poids corporel	ECHA

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) Corrosion/irritation de la peau:

Substance	Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultat	Source
Huile essentielle de sauge sclérée	OECD Guideline 439	In vitro	Episkin™ reconstructed human epidermis model	Concentration : 100%	15min	Viabilité moyenne = 70% Non irritant	ECHA

En se basant sur ces données, l'huile essentielle de sauge sclérée est classée non irritante pour la peau en application des critères définis en annexe I du règlement n°1272/2008.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Substance	Méthode	Type de test	Résultat	Source
Huile essentielle de sauge sclérée	OECD Guideline 492	In vitro	Viabilité moyenne >60%	ECHA

En se basant sur ces données, l'huile essentielle de sauge sclérée est classée non irritante pour les yeux en application des critères définis en annexe I du règlement n°1272/2008.

d) Sensibilisation respiratoire / Sensibilisation cutanée :

Sensibilisation respiratoire :

Information non disponible (manque de donnée)

Sensibilisation cutanée :

Substance	Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultat	Source
Huile essentielle de sauge sclérée	Local Lymph Node Assay (LLNA) (OCDE 429)	Souris	Cutanée	25 µL, concentration : 5, 10, 15, 50, 100% v/v	3 jours	Absence d'irritation EC3 = 14.31%	ECHA

En se basant sur ces données, l'huile essentielle de sauge sclérée est classée sensibilisant cutanée de catégorie 1B en application des critères définis en annexe I du règlement n°1272/2008.

e) mutagénicité sur les cellules germinales :

Substance	Méthode	Type de test	Résultat	Source
Read across sur Huile essentielle de lavande	OECD Guideline 471 (AMES test)	In vitro	Substance non mutagène	ECHA

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration:

Information non disponible pour la substance (manque de donnée).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë (à court terme):

Substance	Crustacés	Algues/plantes aquatiques	Source
Huile essentielle de sauge sclarée	48h-EL10 (Daphnia magna) = 14 µg/L	72h-ErL50 (algues) = 18 mg/L	QSAR

Toxicité chronique (à long terme):

Information non disponible pour la substance (manque de donnée).

12.2. Persistance et dégradabilité

Information non disponible pour la substance (manque de donnée).

Données disponibles sur les constituants :

Substance	Biodégradation	Source
Linalol	Rapidement dégradable (OECD Guideline 301 D)	ECHA
Acétate de linalyle	Rapidement dégradable (OECD Guideline 301 F)	ECHA
α-Terpinéol	Rapidement dégradable (OECD Guideline 301 C)	ECHA
β-Ocimène	Rapidement dégradable (OECD Guideline 301 C)	ECHA
Germacrène D	Non rapidement biodégradable (QSAR)	ECHA
β-caryophyllène	Non rapidement biodégradable (QSAR)	ECHA

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow): 2.97 - 6.99

Facteur de bioconcentration (BCF): information non disponible (manque de donnée).

12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible pour la substance (manque de donnée).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne contient pas de constituant évalué comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Information non disponible (manque de donnée).

12.7. Informations supplémentaires

Information non disponible (manque de donnée).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Se mettre en rapport avec une entreprise spécialisée et agréée dans l'élimination de déchets pour procéder à l'élimination de ce produit. Eliminer conformément aux réglementations locales en vigueur.

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Emballages contaminés

Eliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

La substance n'est pas réglementée en application des réglementations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Information non disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Substance non prévue pour être transportée en vrac.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE :

Autorisation selon REACH (annexe XIV) : pas énuméré.

Restriction selon REACH (annexe XVII) : pas énuméré.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications des modifications

16.2. Abréviations et acronymes

Texte complet des Phrases-H et des Phrases-P citées dans la section 2.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances (règlement (CE) n° 1272/2008) ;
CMR : Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation;
CAS : Chemical Abstract Service (division de l'American Chemical Society) ; CIHEF : Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises ; ECHA : European Chemical Agency (Agence Européenne des Produits Chimiques) ; EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances; Numéro CE : Numéro de Communauté européenne;
IFRA : International Fragrance Association ; GES : Generic exposure scenario (Scénario d'Exposition Générique) ; LC50 : Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 : Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne) ; MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; NO(A)EC : No Observed Adverse Effect Level (Dose Maximale Sans Effet Néfaste Observable) ; PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistant, bio-accumulable et toxic); vPvB : very Persistent very Bioaccumulative (Très persistant et très bioaccumulable); QSAR: Quantitative Structure Activity Relationship (Relations structure-activité (quantitative)); PROC : Process category (Catégorie de procédé) ; REACH : Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

16.3.Principales références bibliographiques et sources de données

ECHA : dossier d'enregistrement des constituants de la substance disponibles sur le site internet de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA).

Etudes privées

QSAR

16.4.Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Sensibilisation cutanée (Catégorie 1B), H317	D'après les données d'essais
Toxicité chronique pour le milieu aquatique (catégorie 3), H412	Méthode de calcul / QSAR

16.5.Informations supplémentaires

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de la rédaction. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée par le CIHEF (Comité Interprofessionnel des Huiles Essentielles Françaises, Route de Volx, 04100 Manosque, +33(0)4 92 87 38 09). Ce document constitue une trame destinée à faciliter la rédaction de la fiche de données de sécurité par le fournisseur du produit. Ce dernier demeure néanmoins le responsable du contenu final de la fiche de données de sécurité. Le fournisseur de la fiche de données de sécurité et le CIHEF ne pourront être tenus responsables des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné.